



## CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE (CNF)

### Notice d'information

#### De quoi s'agit-il ?

Le certificat de nationalité française (CNF) est un document officiel qui sert à prouver la nationalité française, délivré par les greffiers en chef des tribunaux d'instance, sous l'autorité du ministre de la Justice.

Il indique comment et pourquoi vous êtes français(e) en se fondant sur les pièces que vous avez produites et éventuellement les enquêtes auxquelles il a été procédé.

La carte nationale d'identité et le passeport sont des éléments de possession d'état, mais ils ne sont pas suffisants car ils ne disent ni pourquoi, ni comment vous êtes français(e).

Pour vous délivrer un certificat de nationalité française, le greffier en chef doit vérifier que votre situation correspond à l'un des cas suivants :

↳ **Vous êtes né(e) français(e)**

- soit par filiation car l'un au moins de vos parents est français
- soit par naissance en France car vous êtes né(e) en France d'un parent qui y est lui-même né

↳ **Vous n'êtes pas né(e) français(e) mais vous l'êtes devenu(e)**

- soit par acquisition volontaire (décret ou déclaration)
- soit par acquisition de plein droit (pendant votre minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents, ou à votre majorité par naissance et résidence en France pendant cinq ans, par exemple)

↳ **Vous êtes né(e) français(e) ou vous l'êtes devenu(e) mais l'êtes-vous toujours aujourd'hui ?**

- En effet, vous avez pu perdre la nationalité française
- soit volontairement (par décret ou déclaration)
  - soit à l'initiative du gouvernement (par décret)
  - soit automatiquement par l'effet de la loi ou d'un traité (indépendances, acquisition de certaines nationalités étrangères...)

#### Où envoyer la demande ?

Le lieu du dépôt de la demande de CNF dépend du lieu de naissance et du domicile.

↳ **Vous vivez en France (sauf Paris)**

Vous devez envoyer votre dossier au tribunal d'instance dont dépend votre domicile.

↳ **Vous êtes né(e) en France (sauf Paris)**

Vous devez envoyer votre dossier au tribunal d'instance dont dépend votre lieu de naissance.

↳ **Vous vivez à Paris**

↳ **Vous vivez à l'étranger et êtes né(e) à Paris ou à l'étranger**

Vous devez envoyer votre dossier au Tribunal d'instance de Paris  
Pôle de la nationalité française  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS CEDEX 17

## Quelles pièces fournir ?

**Article 30 du code civil** : « La charge de la preuve, en matière de nationalité française, incombe à celui dont la nationalité est en cause. »

Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront vous être demandés pour prouver votre nationalité.

Tous les actes délivrés par une autorité étrangère devront, le cas échéant, être légalisés ou apostillés et accompagnés d'une traduction française.

L'acte de naissance doit être récent, car un acte ancien ne permet pas de vérifier un éventuel changement de nationalité (jugement d'extranéité, renonciation à la nationalité française...).

### ↳ Dans tous les cas

- Photo d'identité
- Photocopie d'un document d'identité français ou étranger et/ou d'un titre de séjour
- Justificatif de domicile : facture récente d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance d'assurance pour le logement, contrat de location en cours de validité, quittance d'allocations familiales ou de sécurité sociale ou certificat d'imposition ou de non-imposition

### ↳ Si l'un de vos parents est français

#### → Parent devenu français avant votre majorité

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- Copie intégrale de l'acte de naissance du parent qui vous a permis de devenir français
- Copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents ou, s'ils ne sont pas mariés, copie intégrale de l'acte de reconnaissance prouvant votre filiation
- Preuve de l'acquisition de la nationalité française par le parent concerné : ampliation du décret ou de l'exemplaire du Journal officiel où le décret de naturalisation a été publié ou de l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations ; ou copie de la déclaration de nationalité portant mention de son enregistrement par le ministre compétent

#### → Naissance à l'étranger d'au moins un parent français

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos parents français
- Copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents ou, s'ils ne sont pas mariés, copie intégrale de l'acte de reconnaissance prouvant votre filiation

#### → Naissance en France d'au moins un parent français né à l'étranger

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos parents français
- Copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents ou, s'ils ne sont pas mariés, copie intégrale de l'acte de reconnaissance prouvant votre filiation

#### → Naissance en France d'au moins un parent né en France

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos parents français ou nés en France
- Copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents ou, s'ils ne sont pas mariés, copie intégrale de l'acte de reconnaissance prouvant votre filiation

## ↩ Si vos parents sont étrangers

→ Vous êtes devenu(e) français(e) par naturalisation

- Copie intégrale de votre acte de naissance
- Preuve de votre naturalisation : ampliation du décret ou exemplaire du Journal officiel où le décret de naturalisation a été publié ou attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sauf si mention du décret sur l'acte de naissance)

→ Vous êtes devenu(e) français(e) par mariage ou par déclaration (autre qu'à raison du mariage)

- Copie intégrale de votre acte de naissance
- Copie de votre déclaration de nationalité portant mention de son enregistrement par le ministre compétent (sauf si mention de la déclaration sur l'acte de naissance)

→ Naissance et résidence en France pendant 5 ans

- Copie intégrale de votre acte de naissance
- Tous documents indiquant que vous avez résidé en France pendant 5 ans de 11 à 18 ans ou de 13 à 18 ans ou de 16 à 21 ans (certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail...)

→ Naissance en France d'au moins un parent né en France

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec indication de votre filiation
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos parents nés en France
- Copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents ou, s'ils ne sont pas mariés, copie intégrale de l'acte de reconnaissance prouvant votre filiation